



Assemblée générale

Distr. générale
11 mai 2016
Français
Original : russe

Soixante-dixième session

Point 35 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement****Lettre datée du 29 avril 2016, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication du Ministère des affaires étrangères de la République d'Abkhazie adressée aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et aux États membres du Conseil de l'Europe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette communication comme document de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour.

(Signé) V. Churkin



**Annexe à la lettre datée du 29 avril 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Communication du Ministère des affaires étrangères
de la République d'Abkhazie, adressée aux États Membres
de l'Organisation des Nations Unies, aux États participants
de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
et aux États membres du Conseil de l'Europe**

Au vu des projets de résolution sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud régulièrement soumis au vote de l'Assemblée générale par la Géorgie, il nous semble essentiel de clarifier la position de l'Abkhazie sur cette question.

Nous attirons particulièrement l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait qu'en mars 1999 déjà, alors que le conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie n'était pas réglé, les autorités de la République d'Abkhazie, manifestant leur bonne volonté et leur désir de régler le problème des réfugiés, et appliquant les dispositions de l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées en date du 4 avril 1994, ont officiellement déclaré avoir lancé une opération unilatérale de rapatriement des réfugiés géorgiens dans le district de Gali, en Abkhazie¹.

Afin de mener cette action à bien, la partie abkhaze a chargé une commission gouvernementale dirigée par le Premier Vice-Premier Ministre, Konstantin Ozgan, de régler les questions relatives au rétablissement socioéconomique du district de Gali et de créer les conditions nécessaires pour permettre le retour en bon ordre et en toute sécurité des réfugiés géorgiens dans ce district.

Cette mesure prise unilatéralement par les autorités abkhazes a suscité une réaction hostile de la part de la Géorgie, qui a prétendu que la sécurité des réfugiés rapatriés n'était pas pleinement assurée.

La Géorgie a sciemment continué d'exacerber les tensions et de déstabiliser la situation dans le district de Gali. Les autorités géorgiennes ont organisé divers rassemblements et manifestations de leur côté de la frontière et ont menacé et intimidé les réfugiés géorgiens retournant en Abkhazie, s'efforçant d'empêcher leur retour massif sur le territoire de la République.

La véritable préoccupation des autorités géorgiennes face à l'évolution de la situation était que la question de savoir sous quelle juridiction se trouveraient les réfugiés géorgiens rapatriés n'avait pas été réglée. Elles considéraient que les réfugiés retournant dans le district de Gali avant que la juridiction de la Géorgie n'y soit rétablie étaient perdus pour le pays. Dans un article intitulé « Nous retournerons en Abkhazie en toute dignité », Vaja Lordkipanidze, alors Ministre d'État géorgien, avait déclaré ce qui suit : « La Géorgie pose les conditions suivantes : les réfugiés

¹ Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, rapport de la mission d'évaluation conjointe dans le district de Gali, 20-24 novembre 2000, par. 24.

doivent retourner non pas en Abkhazie indépendante, mais en Géorgie [...]»². Des déclarations similaires ont été faites par le président géorgien de l'époque, Edouard Chevardnadze, sur les chaînes de télévision géorgiennes.

Il est devenu évident que les autorités géorgiennes ne voulaient pas que les réfugiés rentrent chez eux tant que la juridiction de la Géorgie ne serait pas rétablie sur le territoire d'Abkhazie, ce qui a confirmé les véritables intentions de la Géorgie, qui ne souhaitait pas régler les problèmes humanitaires et politisait systématiquement le retour des réfugiés.

Selon le Premier Vice-Premier Ministre d'Abkhazie, Konstantin Ozgan, qui dirigeait la commission gouvernementale, la Géorgie n'avait pas avantage à ce que les réfugiés retournent en Abkhazie et se servait d'eux pour exercer des pressions sur le gouvernement abkhaze. Les réfugiés faisaient face à des actes d'intimidation, se faisaient confisquer leur passeport, étaient menacés d'être privés de l'aide humanitaire apportée par les organisations internationales humanitaires et rencontraient bien d'autres obstacles. Pendant une réunion ordinaire entre les membres de la commission gouvernementale et les habitants du district de Gali, une explosion s'est produite, faisant plusieurs blessés plus ou moins graves, parmi lesquels des membres de la commission. Ces actes destructeurs commis par les autorités géorgiennes visaient à semer la peur parmi les habitants qui étaient rentrés chez eux de leur plein gré et à faire croire à la communauté internationale que le gouvernement abkhaze était incapable de ramener l'ordre dans cette région « à problèmes ».

Ces actes manifestement violents commis par les autorités géorgiennes ont été constatés par la mission d'évaluation de l'ONU, menée en collaboration avec l'OSCE dans le district de Gali en novembre 2000. Au paragraphe 58 de son rapport final, la mission a en effet affirmé que, pendant plusieurs années après la fin des hostilités ouvertes, des groupes armés composés de Géorgiens avaient mené des attaques ciblées dans le district de Gali. En outre, les chefs des groupes les plus célèbres, notamment la « Légion blanche » et les « Frères de la forêt », avaient déclaré publiquement qu'ils avaient pour but ultime de reprendre l'Abkhazie par la force. Leur objectif immédiat était de créer un climat de peur et d'instabilité pour bien montrer aux réfugiés qui étaient rentrés dans le district de Gali qu'il était impossible d'être en sécurité sur un territoire contrôlé par la partie abkhaze. Ils recouraient à cette fin aux embuscades, aux enlèvements et à la pose de mines³.

Il est devenu évident que la partie géorgienne n'avait pas l'intention de permettre le retour des réfugiés, mais ne ferait au contraire que l'empêcher, ce qui a amené la commission gouvernementale à suspendre ses travaux. Quelque 50 000 réfugiés géorgiens sont tout de même parvenus à retourner en République d'Abkhazie, principalement dans le district de Gali. Le district de Gali n'est toutefois pas la seule région d'Abkhazie où vivent des Géorgiens de souche : selon les données de la Direction de la statistique de la République d'Abkhazie, 13 329 Géorgiens de souche au total vivent actuellement dans les autres districts d'Abkhazie.

² Journal « Svobodnaya Grouziya » (Géorgie libre), 11 mars 1999.

³ Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, rapport de la mission d'évaluation conjointe dans le district de Gali, 20-24 novembre 2000, par. 58.

C'est peut-être le seul exemple dans le monde actuel d'un retour de réfugiés d'une telle ampleur dans une zone où les conflits interethniques n'ont pas encore été complètement réglés.

Malheureusement, malgré les efforts considérables déployés en République d'Abkhazie par diverses organisations internationales compétentes, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui était directement chargé de veiller au retour des réfugiés, les spécialistes du HCR n'ont toujours pas recensé les réfugiés qui sont retournés dans le district de Gali, si bien que le retour de ceux-ci en République d'Abkhazie n'a pas été officiellement enregistré.

En réponse aux demandes répétées de la partie abkhaze, le HCR a mené une enquête auprès des réfugiés géorgiens vivant en Géorgie pour savoir dans quelles conditions ils étaient disposés à retourner en Abkhazie. Selon les résultats de l'enquête, 94,1% des personnes interrogées ont déclaré qu'elles ne retourneraient en Abkhazie que lorsque le territoire ferait de nouveau partie de la Géorgie et seulement 2,5% d'entre elles étaient disposées à retourner dans leur lieu de résidence permanente dans une République d'Abkhazie indépendante de la Géorgie⁴.

En outre, les autorités géorgiennes ne cessent de manipuler les chiffres concernant le nombre de réfugiés géorgiens, induisant délibérément en erreur la communauté internationale. Selon les dernières données communiquées par la partie géorgienne, publiées dans le rapport trimestriel du Ministère géorgien des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Abkhazie et en Ossétie du Sud, le nombre de réfugiés géorgiens d'Abkhazie avoisinerait les 430 000⁵. La délégation géorgienne s'appuie également sur ces fausses informations dans ses déclarations devant divers organismes des Nations Unies et organisations internationales et régionales.

Toutefois, selon les chiffres issus du recensement de la population d'Abkhazie effectué en 1989, le nombre de Géorgiens de souche qui vivaient sur le territoire de la République à cette époque s'élevait à 240 000. Il est évident que le nombre de personnes ayant fui l'Abkhazie pendant le conflit ne peut être supérieur à ce chiffre. Le nombre de 430 000 est donc fictif et vise à désinformer la communauté internationale, y compris les États Membres de l'ONU.

Depuis de nombreuses années, la Géorgie viole les droits individuels et collectifs des Abkhazes en prenant des mesures visant à les isoler sur le plan international et à les empêcher d'exercer leur droit de circuler librement et d'avoir accès à l'éducation et à des soins médicaux de qualité à l'étranger.

La Géorgie a renforcé cette politique en adoptant la loi sur les « territoires occupés », en vertu de laquelle les ressortissants étrangers entrant sur le territoire de la République d'Abkhazie depuis la Fédération de Russie sont passibles de poursuites pénales en Géorgie. Cette disposition est contraire à l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui consacre le droit de toute

⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Intentions Survey on Durable Solutions : Voices of Internally Displaced Persons in Georgia*, juin 2015, p. 65, tableau 6.1b.

⁵ Premier rapport trimestriel (janvier-mars 2015) du Ministère géorgien des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme dans les régions occupées de Géorgie, par. 1.2.

personne de circuler librement, de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Dans son rapport sur la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en Géorgie et de ses recommandations pour l'année 2014⁶, la Commission européenne a également affirmé qu'il fallait réviser la loi discriminatoire relative aux « territoires occupés ». Dans les conclusions qu'elle a adoptées à sa quatre-vingt-dix-septième session plénière, tenue les 6 et 7 décembre 2013, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a également appelé le Gouvernement géorgien à réviser cette loi discriminatoire⁷.

La partie géorgienne se rend ainsi coupable de graves violations des normes internationales relatives aux droits de l'homme en empêchant les ressortissants d'Abkhazie d'exercer sans entrave leurs droits de circuler librement, de recevoir une éducation et des soins de santé de qualité, de participer à des activités culturelles, sportives et humanitaires et d'effectuer des échanges universitaires.

Compte tenu de ce qui précède, la partie abkhaze souligne une nouvelle fois qu'il est essentiel qu'elle prenne part aux travaux des principales commissions de l'ONU traitant de la question des réfugiés afin qu'elle puisse faire connaître sa position aux membres de l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés que ce problème ne pourra être réglé sans tenir compte de l'opinion et de la position de la partie abkhaze.

Malheureusement, la partie abkhaze ne peut s'exprimer devant les principales commissions de l'ONU et délégations des États Membres car le Département d'État des États-Unis d'Amérique abuse du statut de son pays en tant que pays hôte de l'ONU en refusant régulièrement l'entrée aux États-Unis à des représentants officiels de la République d'Abkhazie.

Nous appelons l'attention des États Membres de l'ONU sur cette pratique discriminatoire, qui est contraire aux normes internationales en vigueur, et les invitons à faire le nécessaire pour que la partie abkhaze puisse se rendre à l'Assemblée générale et participer aux travaux des principales commissions avant le vote de l'Assemblée générale sur la question des réfugiés en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

⁶ Implementation of the European Neighbourhood Policy in Georgia: Progress in 2014 and recommendations for actions, p. 9.

⁷ Avis n° 744/2013 relatif aux projets d'amendements de 2013 à la loi sur les territoires occupés de la Géorgie, adopté par la Commission de Venise lors de sa quatre-vingt-dix-septième session plénière, Venise, 6-7 décembre 2013.